SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 8 février 2023

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
16 FEV. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Date de Convocation : le 3 février 2023
Date d'Affichage : le 8 février 2023
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 26
Votants : 26. Soit un total de 68 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-trois le 8 février à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Rachid BOUHOUCH, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Gilles MOLLAND (suppléant de M. Michel FINET), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Laurent LAMBERT

M. Xavier LANIO

M. Michel FINET (représenté par M. Gilles MOLLAND)

M. Marc GIROUD

M. Olivier FOURCHES a été désigné **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2023

4 - Objet : Remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : D. MOERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et leurs décrets d'application,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 janvier 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 qui fixent les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer.

Ces dispositions disposent que l'assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Le déplacement de missions envisagé est le suivant :

- Le Carrefour des Gestions Locales de l'Eau à Rennes du 25 au 26 janvier 2023 pour les agents suivants : Didier MOERS, Nathalie VAUDELET, Marie PRÉZELIN, Jérémy LAINÉ et Sophie DOVILLEZ.

Les agents doivent avancer les frais et les coûts de déplacement engendrés par ces formations qui seront réglés directement par la régie d'avance ou remboursés aux agents sur présentation des justificatifs des dépenses.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME pour Didier MOERS, Nathalie VAUDELET, Marie PRÉZELIN, Jérémy LAINÉ et Sophie DOVILLEZ, le déplacement de missions envisagé suivant :

- Le Carrefour des Gestions Locales de l'Eau à Rennes du 25 au 26 janvier 2023.

DECIDE à titre exceptionnel et compte-tenu de l'intérêt du service, que le remboursement des frais d'hébergement et de transports de ces agents sera effectué aux frais réels, sur présentation des factures, pour ces déplacements.

DIT que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
16 FEV. 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr